Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_066-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :	08/09/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	25
	Absents :	2
	Pouvoirs :	1
	Votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés : BOURDAIS Jean-Louis
Absents excusés ayant donné pouvoir : HOUDOUX Alain (Pouvoir à SERVANT Fabien)

Secrétaire de séance : ESTEVE Lionel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-066 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif aux dispositions générales aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,
Vu la délibération n°2026-060 du 6 juillet 2026 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines en date du 31 août 2026,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260914-DCM_2026_066-DE

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes ou encore de modifier le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande d'un agent et la faisabilité d'accéder positivement à cette demande, un poste doit être modifié quant au temps de travail.

Il est proposé au Conseil municipal la modification du poste suivant :

Temps de travail (en centième)	Modification du temps de travail	Poste	A compter du	Observation
32 H	31 H	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	01/10/2026	Modification de temps de travail à la demande d'un agent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ:
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DECIDE** la modification de poste telle que présentée dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Lionel ESTEVE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 23 SEP. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.